



**CONFEDERATION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DU BENIN
(CSTB)**

03 B.P. 932 Cotonou

Tél. : (00229) 97-76-18-29 (00229) 90-94-83-93

Email : cstbsn@yahoo.fr / SiteWeb : WWW.CSTB.bj

**DECLARATION DE LA CSTB SUR LE CONCOURS DE RECRUTEMENT
DES AGENTS AU PROFIT DE LA CNSS**

Suite aux diverses informations diffusées à travers des réseaux sociaux et la presse, il ressort que de graves irrégularités ont émaillé le concours de recrutement des agents au profit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Le secrétariat permanent de la CSTB s'est réunie le mardi 02 mai 2017 sur cette question et a fait la déclaration dont la teneur suit :

Un concours de recrutement de 94 agents au profit de la CNSS, de contrat à durée indéterminé, prévu depuis 2016 a été lancé en janvier 2017 par le cabinet AGEFIC SA désigné par une commission mise sur pied par la Direction Générale de la CNSS.

Le cabinet, après plusieurs étapes a fini par publier la liste des admis au concours par corps. Dès la publication de la liste des admis en avril 2017, des candidats ont contesté les résultats vu la gravité des irrégularités qui ont entaché le déroulement du concours depuis la sélection du cabinet jusqu'à la publication des résultats.

Des investigations du secrétariat permanent de la CSTB, il ressort :

- 1- La procédure suivie dans l'organisation du concours n'a pas respecté les textes en vigueur.
En effet, selon la loi, seul le Président du Conseil d'Administration (PCA) de la CNSS est la Personne Responsable de la Passation des Marchés Publics (PRPMP) de l'entreprise, devrait procéder au recrutement du cabinet. Cette procédure n'ayant pas été respectée, le recrutement du cabinet par un comité installé par la Direction Générale est nul et de nul effet.
- 2- Selon le décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics, la procédure de recrutement du cabinet devrait passer par l'étape d'un avis à manifestation d'intérêt afin d'avoir une liste de cabinet spécialisés dans le domaine. C'est à partir de cette liste qu'il devrait être retenu le cabinet remplissant les conditions. Cela n'a pas été le cas.
- 3- De l'avis de certains candidats rencontrés, le déroulement du concours n'a pas du tout respecté les normes en la matière. Exemples : **les matières de compositions ne sont pas connues jusqu'à la l'heure de la composition ; attributions de plusieurs codes d'identifiants aux mêmes candidats ; création de centre d'examen le jour de la composition où des candidats ont commencé la composition à 11 heures alors que dans d'autres centres les compositions ont démarrées à 9 heures ; pour le même concours, certains candidats ont composé le 18 mars alors que d'autres auraient composé le 24 mars 2017 ; etc.**

- 4- En parcourant la liste des 94 candidats déclarés admis, il est pour le moins curieux que plusieurs d'entre eux aient de liens de parenté ou d'affinité avec des autorités administratives ou autres agents cadres travaillant dans l'entreprise.

Plusieurs autres irrégularités ont été constatées...

Il ressort de ce qui précède, que le gouvernement de la rupture, après avoir annulé des concours frauduleux, organisé par le gouvernement défunt, vient à son tour d'organiser un concours qu'on peut, sans ambages, qualifier de frauduleux. En conséquence, **la CSTB s'indigne contre cette pratique et exige :**

- **que le concours soit purement et simplement annulé et que les auteurs de la fraude soient poursuivis ;**
- **que le concours soit repris par le ministère de la fonction publique qui doit prendre toutes les dispositions pour garantir la transparence durant tout le processus.**

Fait à Cotonou, le mardi 02 mai 2017

Pour la CSTB,

Le Secrétaire Général Adjoint

Nagnini KASSA MAMPO